

PLAN MERCREDI UNE AMBITION ÉDUCATIVE POUR TOUS LES ENFANTS




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFETE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
POLE JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE
61 avenue de Grammont CS 92735
37027 TOURS Cedex 1



Un rappel des derniers textes :

Le Décret du 27 juin 2017 permet de déroger la mise en place de la RRE laissant aux territoires le choix de l'organisation du temps scolaire.

En Indre et Loire, plus de 80 communes ont choisi de revenir à l'OTS dès 2017 et d'autres ont différé ce choix à la rentrée scolaire 2018.

Aujourd'hui, 26 communes (dont 3 en RPI) ont maintenu une organisation du Temps scolaire à 4,5 jours/ semaine à la rentrée scolaire 2018.

Le décret du 23 juillet 2018 modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées.

L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire.

Les taux d'encadrement sont fixés en fonction de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités.

Pour la rentrée 2018:

Le Plan Mercredi, nouveau cadre de référence pour encourager et consolider les projets portés par les collectivités, et améliorer encore la qualité des activités proposées aux enfants le mercredi.

Pour maintenir une meilleure cohérence, les temps scolaires et périscolaires doivent être articulés pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités propices à leur épanouissement et à leur réussite,

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découverte et de pratiques, les activités du mercredi peuvent être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives.

PRESENTATION DU PLAN MERCREDI

PLAN MERCREDI : L'ESSENTIEL

Dès septembre 2018 toutes les communes
pourront proposer le mercredi un accueil de loisirs
à forte ambition éducative.



POUR QUI ?

Tous les enfants scolarisés
de la maternelle au CM2

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Un accueil de loisirs
organisé par les collectivités :
- avec des activités ambitieuses :
culturelles, artistiques, sportives,
manuelles, etc. ;
 - dans le respect des goûts
et du rythme des enfants ;
 - en dialogue avec les écoles
et en lien avec chaque territoire.



POURQUOI ?

- Renforcer la qualité des offres
périscolaires : sport, culture, nature
- Promouvoir le caractère éducatif
des activités du mercredi
- Favoriser l'accès à la culture
et au sport
- Réduire les fractures sociales
et territoriales



QUAND ?

Chaque mercredi
à partir de la rentrée 2018,
hors vacances scolaires



TOUS LES MOYENS DÉPLOYÉS



Un accompagnement de proximité

- des services de l'État : éducation, jeunesse et sport, culture
- des caisses d'allocations familiales (Caf)
- des associations partenaires



Un environnement juridique plus clair

- un projet éducatif territorial labellisé Plan mercredi pour les accueils répondant aux critères de la charte qualité
- des normes d'encadrement adaptées pour les collectivités labellisées



Des financements supplémentaires

- majoration de la prestation de service versée par les Caf aux organisateurs d'Alsh
- maintien du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour les communes qui restent à quatre jours et demi

AVEC LE PLAN MERCREDI

La continuité éducative est au cœur du Plan mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les écoles et les structures de loisirs, et sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité en cohérence avec les enseignements scolaires.

POUR LES ENFANTS ET LEUR FAMILLE

- Un label qui garantit des activités de grande qualité
- Des activités éducatives en lien avec les ressources du territoire : sport, culture, nature
- Des activités adaptées à l'accueil des enfants en situation de handicap
- Des activités plus nombreuses grâce aux financements nouveaux

POUR LES COLLECTIVITÉS

- Un soutien financier renforcé pour l'organisation d'activités éducatives
- Un cadre réglementaire adapté
- L'accompagnement des fédérations d'éducation populaire et la mise à disposition d'outils pratiques

POUR LES ACTEURS DES TERRITOIRES ET DE L'ANIMATION

- La possibilité de développer des partenariats dans la durée
- La reconnaissance de leurs qualités d'encadrement
- Le renforcement de l'emploi dans les accueils de loisirs périscolaires



Le Groupe d'Appui Départemental 37 (G.A.D37)

Le Gad est composé de représentants :

- De coordinateurs Enfance Jeunesse
- D'associations de Parents d'élèves
- De l'association des maires d'Indre et Loire
- Des 2 fédérations d'Education populaire chargées de l'accompagnement
Charte de qualité
- De la Caf
- Du Conseil Départemental
- Et des services de l'Etat (DSDEN et DDSCS)

Groupe chargé de suivre de la mise en œuvre de la réforme dans le département et mettre en œuvre des actions partenariales.

Issu du GAD 37, le comité de validation examine les PEDT et formule un avis aux autorités compétentes signataires d'une convention avec la collectivité.

PEDT :

Le Pedt et la labellisation du « Plan mercredi » sont mis en œuvre par la collectivité **qui en a la compétence.**

Il nécessite l'existence d'un **comité de pilotage**, instance de dialogue chargée de **mobiliser et d'informer les partenaires, de co-construire le projet et d'en assurer le suivi et l'évaluation.**

Le comité de pilotage réunit, sous la présidence du représentant de la collectivité compétente, **l'ensemble des acteurs contribuant au Plan mercredi :**

- le coordonnateur du projet,
- les parents d'élèves,
- les directeurs et/ou directrices d'école
- les gestionnaires d'accueils de mineurs
- les associations locales
- les représentants des institutions partenaires (DDCS, Caf, Msa ...EN) ...

Pour faire le lien avec l'école, le Plan mercredi est présenté au Conseil d'école.

Il existe un exemple de présentation simplifiée sur le site.

Les collectivités qui souhaitent s'engager dans la labellisation du Plan Mercredi doivent remplir 3 critères cumulatifs:

- Conclure un **projet éducatif territorial (PEDT) intégrant le mercredi** afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R .551-13 du code de l'éducation.
- **Organiser un accueil de loisirs périscolaire** défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi
- S'engager à **respecter la charte qualité plan mercredi**. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la Caf. L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association.



La Charte qualité « Plan mercredi » garantit la qualité de l'accueil du mercredi et prend en compte quatre axes :

- **la complémentarité et la cohérence** éducatives des différents temps de l'enfant.
 - **l'accessibilité de tous les enfants**, (tarification progressive/ tous les publics/ enfants en situation de handicap...).
 - une inscription des **activités périscolaires sur le territoire**, en relation avec ses acteurs, en impliquant les habitants et en construisant des partenariats avec ses établissements culturels, ses associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, ainsi que ses sites naturels.
 - des **activités riches et variées** en y associant des sorties éducatives
- Le ministère insiste sur la notion de cycle, dans une logique de parcours pour parvenir à une progressivité pédagogique.

Un site internet mis en place. Des contenus pédagogiques, et des parcours éducatifs type, sont mis à disposition. Les fédérations d'éducation populaire ont contribué à cette offre riche de ressources.



Construire un plan mercredi

Le cadre juridique

Les aides financières

Vos partenaires

Les ressources pédagogiques



TOUS LES ENFANTS



RESSOURCES MINISTÈRE DES SPORTS



Le Ministère des Sports, fort de son réseau territorial (directions régionales de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, directions départementales de la cohésion sociale, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations, établissements publics...) soutient le déploiement du plan mercredi sur l'ensemble du territoire.

Avec une ambition, annoncée par la [Ministre des sports, Laura Flessel](#), d'une France qui bouge, le réseau ministériel entend accompagner et soutenir les acteurs locaux pour développer une offre de pratique d'activités physiques et sportives en cohérence avec les objectifs du plan mercredi c'est-à-dire avec une approche partenariale de proximité pour développer une offre de découverte et de loisirs pour tous les enfants. Le Ministère des sports ambitionne ainsi de développer une culture de l'activité physique et sportive dès le plus jeune âge pour favoriser une inclusion de tous, notamment ceux qui sont éloignés de la pratique physique, comme les enfants en situation de handicap ou habitant dans les territoires prioritaires ou carencés (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale, territoires ultra-marins). La pratique d'activités physiques et sportives répond également à un enjeu de santé publique et le Ministère des sports s'engage également pleinement sur cet axe afin de favoriser une pratique sportive tout au long de la vie.

Les associations sportives sont également des partenaires précieux pour les collectivités territoriales pour proposer une offre éducative de qualité, complémentaire entre les différents temps de vie de l'enfant avec la communauté éducative locale (école, association, collectivité). Le ministère encourage la présence d'associations sportives dans la construction du plan mercredi et dans les projets éducatifs territoriaux (PEDT).

Imprimez la page

La charte qualité Plan mercredi

Les ressources mises à disposition par le Ministère de la Culture

Les ressources mises à disposition par le Ministère des sports

Les accueils de mineurs :

Clarification du périmètre des accueils :

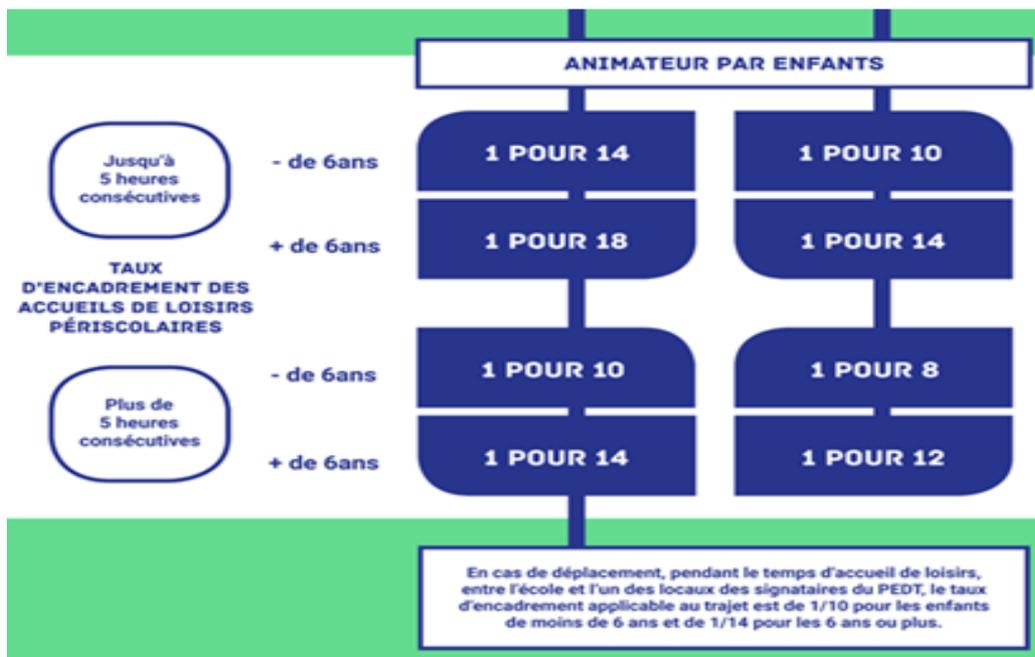
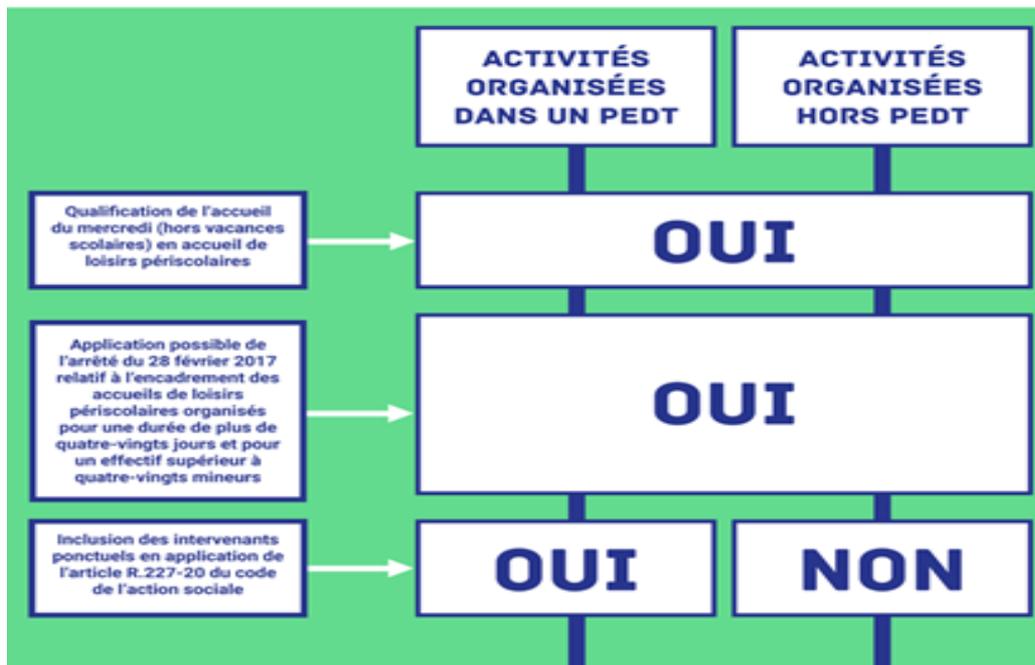
- **PERISCOLAIRE:** tous les accueils organisés les jours d'école ainsi que le mercredi même sans école.
- **EXTRASCOLAIRE:** les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche.

○ Assouplissement des taux d'encadrement :

Les taux d'encadrement sont aménagés pour tenir compte de la durée de fonctionnement de l'accueil et la prise en compte des intervenants ponctuels dans le calcul de ces taux.

L'assouplissement des taux d'encadrement peut être possible le mercredi sans école **pour les accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un PEDT**

Le nouveau cadre concernant les accueils de loisirs



BONIFICATION DU PLAN MERCREDI

Par souci de simplification pour tous

Il est retenu qu'en ce **qui concerne les déclarations Pso Alsh Caf** :

== > Vous gardez la pratique actuelle pour la déclaration des mercredis pour l'année 2018.

Les mercredis deviennent une activité périscolaire, sur les dossiers Caf, à compter de Janvier 2019.

Attention:

Les modalités de comptabilisation des mercredis en périscolaire à compter de 2019 ne sont en cours d'élaboration à la Cnaf...Les règles peuvent changer

Des impacts possibles :

- sur le dossier Pso Alsh (changement éventuel de gestionnaire)
- sur les conventions
- sur estimations budgétaires

= > Les conventions et formulaires déclaratifs d'activité ad hoc seront livrés sous peu

Le financement « Bonification Plan Mercredi » sera attribué dans la limite des fonds disponibles.

Pour formuler une demande de financement concernant la bonification « Plan Mercredi » auprès de la Caf 37 , il est nécessaire de :

- (Re) Délibérer si besoin sur la collectivité qui a la compétence du mercredi.
(Priorité donnée à la collectivité qui assurait le service le mercredi avant ce nouveau décret).
- Avoir un Pedit validé + une labellisation « Plan mercredi » en comité de suivi Gad 37
- Maintenir la facturation aux familles, des mercredis sur la base du barème départemental
- Accueillir tous les publics (y compris les enfants en situation de handicap...)

L'accompagnement financier de la Caf se fera sur le développement d'heures nouvelles

Modalités de détermination des heures éligibles à la bonification

Pour ceux qui sont passés à 4 jours en sept 2018 :

== > Les heures nouvelles concernant les Alsh déclarés accueillant les enfants de 3 à 12 ans les mercredis (hors vacances scolaires) à compter du 1er septembre 2018 :

- toute offre d'accueil mise en place à compter de septembre 2018 sur le temps du mercredi alors qu'elle n'existait pas en 2017.

- toute augmentation des heures d'accueil par rapport aux heures existant le mercredi avant septembre 2018.

Cas particulier :

Les communes qui ont adopté une organisation du temps scolaire sur 4 jours depuis la rentrée 2017, l'offre nouvelle qu'elles ont créée à cette date est éligible à la bonification dans les mêmes conditions si l'accueil concerné n'est pas déjà intégré au sein d'un Contrat enfance et jeunesse.

Calcul du droit à la bonification Plan mercredi pour les Alsh éligibles aux heures nouvelles:

Le volume d'heures pris en compte sera déterminé en comparant le nombre d'heures-droit, en Pso pour les mercredis (périscolaire ou extrascolaire) réalisées en 2018 avec la même période en 2017. La différence sera ensuite multipliée par le montant de la bonification soit 46 centimes. Taux de régime général est applicable.

Exemple :

Un Alsh a réalisé 10 000 heures le mercredi, en Pso périscolaire (ou extrascolaire) entre septembre et décembre 2017. Cet Alsh est labellisé dans le cadre du Plan Mercredi à compter de septembre 2018 et réalise 15 000 heures entre septembre et décembre 2018.

Le nombre d'heures éligibles à la bonification Plan Mercredi en 2018

= 15 000 - 10 000 soit 5 000 heures.

Le montant de la bonification plan mercredi versée à l'Alsh = 5 000 * 0,46 € X 99% soit = 2 277 euros

L'année 2017 restera l'année de référence pour le calcul du droit 2019 des communes dont l'Ots est passée à 4 jours en 2018.

L'année 2016 restera l'année de référence pour le calcul du droit 2019 des communes dont l'Ots est passée à 4 jours en 2017.

Pas de paiement d'acompte.

Paiement au réel en N+1

Paiement est spécifique; Il n'est pas payé en même temps que le droit PSO Alsh mais sous forme d'une subvention complémentaire.

Pour les communes qui restent à 4,5 jours à la rentrée scolaire 2018

- Le fonds de soutien de l'Etat est pérennisé.
- Les règles du versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) sont inchangées.
(Attention : maintien d'une double déclaration DDCS)
- La bonification « Plan Mercredi » peut- être versée, sur les territoires ayant un Pedt et uniquement aux gestionnaires **d'Alsh labellisés Plan mercredi** développant des **heures nouvelles** sur le temps du mercredi (hors vacances scolaires) pour les enfants de 3 à 12 ans, à compter du 1er septembre 2018.

Pour les communes qui passent à 4 jours à la rentrée scolaire 2018

PEDT est devenu caduc.

Plus de versement de l'aide spécifique RRE.

- La bonification « Plan Mercredi » peut- être versée, sur les territoires ayant un Pedt et uniquement aux gestionnaires **d'Alsh labellisés Plan mercredi** développant des **heures nouvelles** sur le temps du mercredi (hors vacances scolaires) pour les enfants de 3 à 12 ans, à compter du 1er septembre 2018.

Pour les communes qui sont passées à 4 jours à la rentrée scolaire 2017

PEDT est caduc depuis septembre 2017.

Plus de versement de l'aide spécifique RRE.

L'offre nouvelle qu'elles ont créée à cette date est éligible à la bonification

si l'accueil concerné n'est pas déjà intégré au sein d'un Contrat enfance et jeunesse.

S'agissant du cas particulier des Alsh, de communes sans Cej repassées à 4 jours en 2017, **la période de septembre à décembre 2018 sera comparée à la même période de l'année 2016**, qui restera l'année de référence pour le calcul du droit les années suivantes.

Pour les territoires qui envisagent l'élaboration du Pedt et la labellisation du Plan Mercredi, dès septembre 2018

Merci de vous faire connaître, dès maintenant, auprès du service :

gestionactionsociale@caftours.cnafmail.fr

et auprès du conseiller technique territorial

Complétude des documents concernant les estimations prévisionnelles d'activité de septembre à décembre 2018.

Site :Caf37-partenaires.fr

Sujets débattus ou abordés lors des réunions:

- Elaboration d'un pedt par la collectivité qui a la compétence du mercredi ==> mettre en place une démarche partenariale et concertée.....
- Présence de l'éducation nationale dans l'élaboration des pedt
- Problématique de la présentation du plan mercredi aux conseils d'école
- Modalités de déclarations DDCS avec le changement de qualification du temps du mercredi (péricolaire)
- Manque de cohérence entre l'annonce de la qualité éducative et pédagogique et taux d'encadrement assoupli
- Difficulté de recrutement des animateurs diplômés
- Augmentation importante de la demande d'accueil sur certains sites
- Bonification des heures Plan mercredi
- les contrats CEE : confirmation par la Direccte qu'un CEE "ne peut pas être signé pour l'accueil, tous les mercredis, de mineurs, puisqu'il ne s'agit plus d'une activité occasionnelle".

MERCI DE VOTRE ATTENTION